

n'est pas synonyme de division. Au Canada, la diversité est une garantie et non une menace à notre existence nationale.

Il n'y a pas que les individus qui aient des droits linguistiques et culturels. Les récentes tendances indiquent qu'il y a de plus en plus une reconnaissance internationale de l'idée que les groupes ont aussi des droits quant à la protection de leur langue et de leur culture. Cette évolution dans un sens plus libéral se reflète dans les conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme. Ni le Canada ni aucune province d'ailleurs ne peuvent rester à l'écart de ce mouvement en vue de l'acceptation de normes internationales concernant les droits et le bien-être de groupes à l'intérieur des grandes collectivités. Le Canada se doit de demeurer à la fine pointe du mouvement pour la reconnaissance et l'amélioration de ces droits.

Ce concept de la liberté de l'individu doit être partie intégrante d'un Canada uni. En dernière analyse, quel que soit le rôle des groupes dans le développement du Canada, ce seront les citoyens d'une société libre qui contribueront individuellement à l'évolution de la Confédération en ce second siècle de notre existence nationale. Les droits de tous les Canadiens doivent être préservés, renforcés et garantis non seulement dans les documents officiels, mais aussi grâce à une attitude d'acceptation, de tolérance et d'encouragement à l'égard et de la part de tous les concitoyens.

La lutte engagée sur le plan international pour la sauvegarde des droits de l'homme, est fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'un des événements les plus marquants de l'histoire d'une civilisation qui se veut plus éclairée et plus humanitaire. Proclamé le 10 décembre 1948 par les Nations Unies, ce document exprime la volonté collective des représentants d'une grande partie des nations du monde.

Il vise à affirmer que la protection des droits de l'homme constitue pour la collectivité internationale, une obligation formelle et permanente. La Déclaration s'attache aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Même si elle ne lie pas juridiquement les États membres de Nations Unies, cette Déclaration solennelle a eu des répercussions considérables sur la jouissance des droits accordés à la population du monde entier. Sans aucun doute, ce document a beaucoup influé sur la Déclaration canadienne des droits de l'homme.

Les Nations Unies ont proclamé que 1968, année qui marque le 20^e anniversaire de la Déclaration, sera l'Année Internationale des Droits de l'homme. Pour que cette année 1968 soit vraiment mémorable et significative, les Nations Unies ont, entre autres choses, demandé aux États membres d'accroître leurs efforts dans les domaines de l'instruction publique et de la législation sur les droits de l'homme.

Comme je l'ai dit aux Nations Unies, il y a un an: "...notre contribution la plus utile serait de faire un examen critique de notre propre dossier et de nos pratiques, en faisant appel à toutes les ressources de la collectivité à ce sujet. La bonne conscience est un mal qui nous atteint tous. Nous tâcherons donc de faire disparaître chez nous toute trace de discrimination touchant la race, les croyances ou le sexe, et de renforcer la sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales par une